

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité d'exploitation des marchés aux comestibles approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 septembre 2021, passé avec la Société Loiseau Marchés, 147 Bd d'Alsace-Lorraine Le Perreux sur Marne et la S.A.S les Fils de Mme Géraud, 27 Boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190), entré en application le 1er novembre 2022 ;

Vu l'article 23 du traité d'exploitation décrivant la procédure de révision des droits de place et redevances dus par les commerçants ;

Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, Nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication, émis lors de sa séance du ..... ;

Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission Aménagement du territoire et Développement urbain, Politique du logement et Amélioration de l'habitat, Développement Economique / Emploi-Insertion, Economie solidaire, Commerce et marchés aux comestibles, Artisanat, Tourisme, émis lors de sa séance du ..... ;

Considérant la situation économique particulière liée à l'inflation en raison du conflit Ukrainien ;

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur sont le fait d'une augmentation de 25% pour les commerçants forains du centre-ville et du Bois l'abbé et de 10% pour les commerçants de Stalingrad mis en place au 1er novembre 2022 à l'occasion du nouveau contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs pour tenir compte du contexte économique tout en veillant à en limiter la portée pour éviter un impact trop important sur la politique commerciale des commerçants pratiquées sur les marchés de la ville,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le montant de 3% de revalorisation des droits de place applicables au 1<sup>er</sup> février 2023 aux marchés aux comestibles et à la redevance forfaitaire versée à la commune par le concessionnaire.

**ARTICLE 2 :** FIXE la grille tarifaire relative aux droits de place à compter du 1er février 2023 comme suit :

**I - Places couvertes :**

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

Commerçants abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Coeuilly
1 <sup>ère</sup> place .....	4,38 €	4,41 €	4,21 €
2 <sup>ème</sup> place .....	4,76 €	4,98 €	4,71 €
3 <sup>ème</sup> place .....	5,15 €	5,55 €	5,19 €
4 <sup>ème</sup> place .....	5,53 €	6,11 €	5,69 €
5 <sup>ème</sup> place .....	5,90 €	6,68 €	6,18 €
6 <sup>ème</sup> place et suivantes	6,28 €	7,24 €	6,69 €

Commerçants non abonnés

Par fraction de 2 mètres :	Stalingrad	Centre-ville	Bois l'Abbé/Coeuilly
1 <sup>ère</sup> place .....	5,22 €	4,76 €	4,76 €
2 <sup>ème</sup> place .....	5,67 €	5,22 €	5,22 €
3 <sup>ème</sup> place .....	6,12 €	5,67 €	5,67 €
4 <sup>ème</sup> place .....	6,58 €	6,12 €	6,12 €
5 <sup>ème</sup> place .....	7,04 €	6,58 €	6,58 €
6 <sup>ème</sup> place et suivantes	7,49 €	7,04 €	7,04 €

**Places découvertes (tous marchés) :**

Par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres :

- commerçants non abonnés ..... 2,18 €

**Droit pour place d'angle (tous marchés hors Stalingrad) :**

Supplément forfaitaire pour encoignure :

- commerçants abonnés ..... 2,16 €  
- commerçants abonnés (Stalingrad) ..... 1,90 €  
- commerçants non abonnés ..... 2,82 €

**Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :**

	Abonnés	Non Abonnés
- marché couvert .....	1,90 €	1,87 €
- marchés mobiles .....	1,58 €	1,40 €

**II - Traitement des déchets (tous marchés) :**

Commerçants abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,64 €

Commerçants non abonnés

Par mètre linéaire de façade marchande..... 0,32 €

**Animation (tous marchés) :**

- par commerçant, abonné ou non, et par séance 3,20 €

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**POUR EXTRAIT CONFORME**